

# QUALITE D'EAU : PRESENCE DE PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU LIEUVIN (SECTEUR SUD)

---

## *Dérogations / Arrêtés Préfectoraux :*

---

Le SIAEP du Lieuvin est concerné par 4 dérogations sanitaires couvrant 5 ressources en eau potable.

- AP n° DDARS-SE / 10-26 « Forge Subtile » à Saint Aubin de Scellon
- AP n° DDARS-SE / 11-26 « Ferme Caron » à Livet sur Authou
- AP n° DDARS-SE / 12-26 « Forage et Source de Bailleul » à Bailleul la Vallée
- AP n° DDARS-SE / 13-26 « La Vallée aux Lièvres » à Saint Pierre de Cormeilles

Ces dérogations sont entrées en vigueur le 4 mai 2026, par arrêtés préfectoraux pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Ce délai va permettre au SIAEP du Lieuvin de mettre en place des actions préventives et curatives afin de limiter la concentration de ces molécules dans l'eau et retrouver une eau de bonne qualité.

La dérogation est un outil temporaire qui est encadré pour protéger la santé publique tout en maintenant l'accès à l'eau.

### **POUR CONSULTER LES ARRÊTES PREFECTORAUX :**

- **Site internet du SIAEP du Lieuvin**
- **Site internet de la Préfecture de l'Eure au Recueil des Actes Administratifs (RAA)**
- **Au siège du SIAEP du Lieuvin - 133 rue Albert Sorel à Beuzeville**
- **À l'accueil de STGS - 1 Route de Bernay à Lieurey**

---

## *Pourquoi une dérogation ?*

---

Le contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) a évolué depuis 2023 avec la recherche de nouvelles molécules dont des métabolites de pesticides jugés pertinents par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Pour ces substances actives de pesticides et leurs métabolites, la limite de qualité est fixée à **0,1 µg/L par substance individuelle**.

Le dépassement ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé, il a pour objectif d'informer et d'agir pour réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

L'ARS indique qu'il n'y a aucune restriction d'usage pour les consommateurs.

## Quelles sont les zones concernées par une dérogation ?

